

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

RW

80.070

Objet

**Contrat d'entretien des  
installations de chauffage/  
climatisation du C.A.R.E.L.**

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt trois mai à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD  
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,  
BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, ~~MAURELLET~~,  
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,  
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Société Française d'Équipement Électrique et de  
Chauffage a installé en décembre 1978 le système de chauffage/  
climatisation du C.A.R.E.L.

Il est proposé de souscrire un contrat d'entretien pour le  
bon fonctionnement de la climatisation générale du bâtiment.

Les agences de la Société SOFEEC de ROCHEFORT et BORDEAUX  
ayant cessé toute activité depuis le 1er décembre 1979, les  
contrats de ces agences ont été repris par la Société d'intervention  
thermique et d'exploitation tous combustibles (SITECO).

Cette Société propose la signature d'un contrat pour assurer  
tous les trimestres des visites de contrôle et d'entretien de  
l'installation du C.A.R.E.L., moyennant une redevance révisable  
annuellement qui serait de 4 645,20 F T.T.C. en 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de contrat présenté par la SA SITECO,

Vu la proposition de M. le Directeur du C.A.R.E.L.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date  
du 20 mai 1980,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et à signer le contrat à intervenir entre la VILLE et la Société anonyme SIRECO, dont le siège social est à PARIS 7, rue du Cirque, pour l'entretien des installations de chauffage/climatisation du C.A.R.R.L.L.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6312 du Budget annexe du C.A.R.R.L.L. de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

**APPROUVÉ**

11 JUN 1980



Le Maire

Lucien GREISSEL



Pour extrait conforme,

Pierre LIS.



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part,

— Le CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

représenté par Monsieur Pierre LIS

agissant en qualité de Maire de la Ville de ROYAN

en vertu de La délibération du Conseil Municipal du 23 mai 1980

ci après désigné par le « Client »,

et d'autre part,

— La SOCIÉTÉ D'INTERVENTION THERMIQUE ET D'EXPLOITATION TOUS COMBUSTIBLES « SITECO », S.A. au capital de 5.062.500 F,

- \* dont le Siège Social est à PARIS, 7, rue ~~Bastille~~ du Cirque
- \* inscrite au Registre du Commerce sous le n° RC PARIS B 552 128 894
- \* titulaire de la qualification OQCB 541 - Distribution de fluides thermiques et de la classification ▲▲▲▲▲

représentée par Monsieur Jean CALMET

agissant en qualité de Délégué Régional

ci-après désigné par le « Prestataire » :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent contrat, le Client confie au Prestataire :

**l'entretien de l'installation  
de chauffage / CLIMATISATION**

de : C A R E L

sis à : 48 Bld Franck Lamy ROYAN 17205

CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN  
POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES



0 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien des installations de chauffage / climatisation installées en terrasse du C A R E L.

1 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 AN.  
Il se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'expiration.

2 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

Les installations faisant l'objet du contrat, sont définies à l'annexe 1.

3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 Le Prestataire assurera les visites de contrôle et d'entretien suivantes :

1 visite trimestrielle soit 4 visites par an.

3.2 Prestations assurées

Groupe CIAT et Centrale

Vérification et entretien des ventilateurs  
Vérification des paliers  
Vérification et entretien des moteurs électriques  
Vérification de l'état et tension des courroies  
Vérification des circuits électriques et réglages  
Huilage des paliers et registres de régulation  
Vérification des batteries chaude et froide  
Nettoyage des ailettes des batteries  
Contrôle de l'intensité  
Vérification et nettoyage des filtres  
Contrôle des débits d'air  
Vérification et réglage des dispositifs de régulation  
Contrôle des pressions HP BP  
Contrôle des sécurités  
Vérification charge fluide frigorigène  
Graissages

Extracteur de reprise

Vérification des moteurs électriques et appareils de protection  
Vérification de l'état et tension des courroies  
Vérification des paliers du ventilateur  
Graissages

Armoire de commande

Vérification et resserrage des contacts et connexions.



#### 4 - FOURNITURES ET PRESTATIONS FACTUREES EN PLUS

- 4.1 Sur appel téléphonique du Client les dépannages.
- 4.2 La fourniture de produits et ingrédients nécessaires au fonctionnement des installations (huile - fréon - filtres - etc.).
- 4.3 La fourniture et la pose de pièces de rechange.

#### 5 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformes aux règles de sécurité, d'assurance, d'hygiène et à la réglementation en vigueur. Il n'apportera en cours de contrat aucune modification aux installations sans l'avoir notifié par écrit au Prestataire. Les deux parties examineront alors d'un commun accord des incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations et fournitures du Prestataire. Il garantira le libre accès aux installations. Il renonce à tout recours pour les dommages immatériels.

#### 6 - CONDITIONS FINANCIERES

##### 6.1 Rémunération du Prestataire

La redevance forfaitaire annuelle pour l'ensemble des prestations définies à l'article 3 du présent contrat est fixée à :

P 2 = 3 950 F H T

##### 6.2 Facturation - Paiement

6.2.1 La redevance P 2 sera facturée à raison de :

1er acompte	30 MARS	25 %
2e acompte	30 JUIN	25 %
3e acompte	30 SEPTEMBRE	25 %

Solde et ajustement 31 DECEMBRE.

Les prestations et fournitures non comprises dans la redevance P 2 seront facturées au fur et à mesure de leur exécution en fin de mois.

6.2.2 Les prix s'entendent à la date du 15 MARS 1980.

##### 6.3 Révision de prix

6.3.1 Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la redevance sera révisée de la façon suivante :

$$P'2 = P 2 \left( 0,15 + 0,85 \frac{S'}{S} \right)$$

dans laquelle

P 2 = redevance de base fixée à l'article 6.1

P'2 = redevance révisée

S = valeur de l'indice du coût de la main d'oeuvre des Industries Mécaniques et Electriques publié par l'INSEE

S' = valeur moyenne du même indice pendant la période contractuelle.

Lucien CREISSAC

LE PRESTATAIRE

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S/MER, le 11 JUIN 1980

Le Maire



Fait à ROYAN Le 23 mai 1980  
Le Maire

Pierre LIS

## ANNEXE N° 1

C A R E L ROYAN

## LISTE DU MATERIEL

1 groupe CIAT comprenant

- 3 ventilateurs
- 1 compresseur HITZER 411/75
- 1 condenseur CIAT R B S 34 L

1 Centrale comprenant

- 1 caisson filtres
- 1 batterie chaude ou froide (récupération énergie)
- 1 ventilateur
- 1 batterie électrique
- 1 batterie froide

1 caisson CIAT CLI 113 extraction et récupération énergie comprenant

- 1 batterie
- 1 ventilateur

1 pompe EURAMO C 1250 circuit chaud ou froid

1 vanne LANDIS &amp; GYR S K D

1 armoire de commande

LE PRESTATAIRE

Le Délégué Régional

Fait à ROYAN Le 23 mai 1980

Le Maire

Pierre LIS

